

GÉNÉRALE

BUREAU DES HYPOTHÈQUES

DÉPÔT

DATE

26 DEC 1939

N° 3265

MOTS

90310

11225

première page
Vol. 1366 N° 11

publication
document
copies
actes
judiciaires

TAXE

SALAIRES

PUBLICATION
(1)

200,00

30

Modification de l'acte
de REP.

~~L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT~~

Le vingt neuf octobre

Pour Monsieur PETITJEAN

Et le même jour pour le Notaire

A PARIS, 29 boulevard Jules Sandeau, en son cabinet
pour Monsieur PETITJEAN.

- 183 boulevard Saint germain en son Etude
pour le Notaire.

Maître André VINCENT Notaire à PARIS, a reçu le présent
acte authentique modificatif au règlement de copropriété
de l'immeuble sis à PARIS, rue de Grenelle N° 82

S'EST PRESENTE

Monsieur Alain PETITJEAN, administrateur de biens,
demeurant à PARIS (seizième arrondissement) boulevard
Jules Sandeau N° 29

Agissant en qualité de syndic de l'immeuble sis
à PARIS (septième arrondissement) rue de Grenelle N° 82,

Et comme spécialement habilité aux fins des présentes
en vertu d'une assemblée générale des copropriétaires dudit
immeuble en date du quize juillet mil neuf cent quatre vingt,
dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe
et annexée aux présentes après mention.

Précision étant ici faite que sur les mille/millièmes
représentant la totalité des copropriétaires, mille/millièmes
étaient présents ou représentés.

Lequel a tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

A : Immeuble à PARIS, 82 rue de Grenelle

Il existe un immeuble situé à PARIS, (septième

13038

GM

X

arrondissement) rue de grenelle N° 82, d'une contenance d'environ quatre cent quarante cinq mètres carrés d'après les titres, cadastré section 0701 AL N° 42, lieudit rue de Grenelle N° 82 pour quatre ares quatre quatre centiares.

B : Règlement de copropriété dudit immeuble

Le règlement de copropriété de cet immeuble est constitué par les documents suivants :

- Acte dressé par Maître VINCENT Notaire soussigné le six février mil neuf cent quarante sept, dont une expédition a été transcrite au premier bureau des hypothèques de la Seine le dix neuf mars mil neuf cent quarante sept, volume 1 505 N° 5.

- Acte dressé par Maître VINCENT Notaire soussigné le vingt six avril mil neuf cent cinquante, dont une expédition a été transcrite au premier bureau des hypothèques de la Seine le trente juin mil neuf cent cinquante volume 1708 N° 43,

- Acte dressé par Maître André VINCENT Notaire soussigné le six mars mil neuf cent soixante et un, dont une expédition a été transcrite au premier bureau de la Seine le neuf mars mil neuf cent soixante et un volume 4126 N° 14.

Aux termes de ces trois actes formant le règlement de copropriété, l'immeuble dont s'agit a été divisé en dix huit lots dont la numérotation et la désignationsuivent :

LOT N° UN

Boutique au rez de chaussée, arrière boutique, deux pièces à l'entresol avec accès par l'escalier particulier, une cave au sous-sol N° 14

Avec les soixante/millièmes des parties communes de l'immeuble..... 60/1000es

LOT N° DEUX

Bureau au rez de chaussée sur rue,
passage sous la voûte cochère de l'immeuble
grande pièce en aile sur cour,

Avec les cinquante/millièmes des parties
communes de l'immeuble..... 50/1000es

LOT N° DEUX BIS

Grande cour au rez de chaussée,
couverte à usage d'atelier d'emballer, au
fond de ladite cour : un premier bâtiment,
d'un rez de chaussée plus un étage, ce
bâtiment comprenant au rez de chaussée
un grand local pavé au premier étage,
deux magasins désignés sous le nom de
réserve.

Un deuxième bâtiment à droite du
précédent d'un rez de chaussée plus deux
étages et comble, ce bâtiment comprend :

- au rez de chaussée un grand local,
- au premier étage deux pièces,
- au deuxième étage deux pièces et cuisine

avec les cent/millièmes des parties
communes de l'immeuble 100/1000es

LOT N° TROIS

Appartement à l'entresol sur cour, escalier de droite, comprenant trois pièces principales cuisine, water closets, cave N° 13

Avec les vingt cinq/millièmes des parties communes de l'immeuble 25/1000es

LOT N° QUATRE

Appartement à l'entresol sur rue, accès par le grand escalier comprenant deux pièces principales sur rue, water-closets.

Avec les cinquante/millièmes des parties communes de l'immeuble 50/1000es

LOT N° CINQ

Appartement au premier étage gauche comprenant vestibule d'entrée, salle à manger, salon sur rue, trois chambres sur cour, cuisine salle de bains, water-closet, débarras, une chambre de bonne au sixième étage N° 11, une cave au sous sol N° 7

Avec les quatre vingt dix/millièmes des parties communes de l'immeuble..... 90/1000es

LOT N° SIX

Appartement au premier étage droite comprenant un vestibule d'entrée, salle à manger, salon sur rue, deux chambres sur cour, cuisine, water-closet, une chambre de bonne au sixième étage N° 10, une cave N° 8.

Avec les quatre vingt/millièmes des parties communes de l'immeuble..... 80/1000es

LOT N° SEPT

Appartement au deuxième étage gauche
comprenant : vestibule d'entrée, salle à manger,
salon sur rue, trois chambres sur cour, cuisine
salle de bains, water-closets, débarras, une
chambre de bonne au sixième étage N° 2 et
une cave N° 4.

Avec les quatre vingt/millièmes des
parties communes de l'immeuble..... 90/1000es

LOT N° HUIT

Appartement au deuxième étage à droite
comprenant : vestibule d'entrée, salle à
manger, salon sur rue, deux chambres sur cour
cuisine, water-closet, une chambre de bonne
au sixième étage N° 8, une cave N° 5

Avec les quatre vingt/millièmes des
parties communes de l'immeuble 80/1000es

LOT N° NEUF

Appartement au troisième étage gauche
comprenant : vestibule d'entrée, salle à manger
salon sur rue, trois chambres sur cour, cuisine
water-closet, une chambre au sixième étage N° 7
et une cave N° 6.

Avec les quatre vingt dix/millièmes des
parties communes de l'immeuble..... 90/1000es

LOT N° DIX

Appartement au troisième étage droite,
comprenant vestibule d'entrée, salle à manger
et salon sur rue deux chambre sur cour, cuisine
water-closets, une chambre de bonne au sixième
étage N° 5 et une cave N° 3

Avec les quatre vingt/millièmes des parties
communes de l'immeuble..... 80/1000es

LOT N° ONZE

Appartement au quatrième étage gauche comprenant vestibule d'entrée, salle à manger et salon sur rue, trois chambres sur cour, cuisine, salle de bains, water-closets débarras, une chambre de bonne au sixième étage N° 6 et une cave N° 9

Avec les quatre vingt/millièmes des parties communes de l'immeuble..... 80/1000es

LOT N° DOUZE

Appartement au quatrième étage droite, comprenant : vestibule d'entrée, salle à manger, salon sur rue, deux chambres sur cour, cuisine, water-closets, une chambre de bonne au sixième étage N° 4 et une cave N° 2

Avec les soixante dix/millièmes des parties communes de l'immeuble..... 70/1000es

LOT N° TREIZE

Logement au cinquième étage portant le N° 12, comprenant deux pièces et deux chambres, et une cave N° 15.

Mention étant ici faite qu'à la suite d'aménagement intérieur ce lot comprend : deux pièces, cuisine, water-closets, et cave N° 15.

Avec les douze/millièmes des parties communes de l'immeuble..... 12/1000es

LOT N° QUINZE

Logement au cinquième étage N° 14,
comprenant deux pièces, cuisine, une cave
N° 1

Avec les dix sept/millièmes des parties
communes de l'immeuble..... 17/1000es

LOT N° SEIZE

Logement au cinquième étage N° 15
comprenant deux pièces,

Avec les neuf/millièmes des parties
communes de l'immeuble..... 9/1000es

LOT N° DIX SEPT

Logement au cinquième étage portant
le N° 13, comprenant deux pièces, cuisine,

Avec les dix sept/millièmes des parties
communes de l'immeuble..... 17/1000es

LOT N° DIX HUIT

Au sous sol une cave N° 11,

Sans millièmes des parties commune
de l'immeuble

C : CONSTATATIONS PAR MONSIEUR PETITJEAN

Monsieur PETITJEAN, syndic de l'immeuble constate qu'il résulte de l'assemblée de copropriétaires sus énoncée :

1) Qu'il y a lieu de supprimer la dénomination d'entresol au niveau se trouvant au dessus du rez de chaussée et de lui donner celle de premier étage.

Ainsi l'immeuble dont s'agit au lieu de comprendre cinq étages avec un entresol comprendra à l'avenir six étages.

2) Qu'il y a lieu de créer des millièmes de charges différents des millièmes de copropriété, pour mettre le règlement de copropriété en harmonie avec la répartition des charges telle qu'elle est faite actuellement.

En effet il a été omis lors de l'établissement de ce règlement de copropriété de créer des millièmes de charges obéissant à une répartition différente des millièmes de copropriété.

Il résulte de diverses assemblées que la répartition des charges a été faite depuis fort longtemps, conformément à celle qui résultera des présentes.

- Qu'il y a donc lieu de créer deux batiments :

- Un bâtiment A divisé actuellement en dix sept lots portant les N°s UN, DEUX, TROIS, QUATRE, CINQ, SIX, SEPT, HUIT, NEUF, DIX, ONZE, DOUZE, TREIZE, QUINZE, SEIZE, DIX SEPT et DIX HUIT.

- Un bâtiment B formé par l'actuel lot N°DEUX bis.

Et d'attribuer à chaque lots des millièmes de charges distincts des millièmes de copropriété.

3) Qu'il y a lieu de créer un lot de copropriété dans les parties communes au sixième étage de l'immeuble, ce lot consistant en une chambre de service N° 12 qui portera le N° 44.

4) Qu'il y a lieu de substituer aux lots comprenant un appartement, une chambre de service et une cave, des lots distincts pour les appartements, chambres de service et les caves.

CECI EXPOSE, il est passé à la modification du règlement de copropriété de la manière suivante :

I - Monsieur PETITJEAN modifie la désignation de l'ensemble immobilier ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DE L'ENTIER L'IMMEUBLE EN COPROPRIETE

Un immeuble sis à PARIS (septième arrondissement) rue de Grenelle N° 82, comprenant :

1°) Un bâtiment en façade sur la rue de Grenelle, double en profondeur avec aile à droite sur cour appelé bâtiment A, élevé sur caves, d'un rez de chaussée, de six étages comprenant un grand escalier, un escalier A et un escalier B.

Aux étages, à partir du deuxième, ce bâtiment s'étend au dessus du passage de porte cochère de l'immeuble voisin au N° 84 rue de Grenelle, passage dont le sol appartient à la Société Nationale d'Horticulture ou représentant d'une largeur de quatre mètres cinquante centimètres et d'une profondeur de onze mètres quarante centimètres.

2°) Un autre bâtiment appelé bâtiment B comprenant : grande cour au rez de chaussée couverte à usage d'atelier, au fond de ladite cour :

- un premier bâtiment, d'un rez de chaussée plus un étage ; ce bâtiment comprend au rez de chaussée un grand local pavé au premier étage, deux magasins désignés sous le nom de réserve.

- Un deuxième bâtiment à droite du précédent, d'un rez de chaussée plus deux étages et comble ; ce bâtiment comprend : au rez de chaussée un grand local, au premier étage, deux pièces, au deuxième étage, deux pièces et cuisine.

Le tout d'une contenance d'environ quatre cent quarante cinq mètres carrés d'après les titres, cadastré section 0701 AL N° 42, lieudit "Rue de Grenelle N° 82" pour quatre ares quarante quatre centiares.

Et ainsi au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

II - Monsieur PETITJEAN modifie par ces présentes l'état descriptif de division dudit immeuble et le remplace par le suivant.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier sus désigné est divisé en trente huit lots qui porteront les numéros DIX NEUF à CINQUANTE SIX.

La désignation de ces lots est établie ci-après :

DESIGNATION DES LOTS DE COPROPRIETE

LOT N° DIX NEUF

Dans le bâtiment A

Une boutique au rez de chaussée, arrière boutique deux pièces au premier étage avec accès par un escalier particulier. Au sous sol une cave N°14 à laquelle on accède par un escalier particulier.

Avec les soixante/millièmes des parties communes générales de l'immeuble, ci ..

Et les soixante sept/millièmes des charges particulières au bâtiment A...

LOT N° VINGT

Dans le bâtiment A

Un bureau au rez de chaussée sur rue, passage sous la voûte cochère de l'immeuble, grande pièce en aile sur cour.

Avec les cinquante/millièmes des parties communes générale de l'immeuble, ci ...

Et les cinquante cinq/Millièmes des charges particulières au bâtiment A....

LOT N° VINGT ET UN

Ce lot constitue à lui seul le bâtiment B ; il comprend :
Grande cour au rez de chaussée

A reporter

Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
60	67	
50	55	
110	122	

	Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
Report	110	122	
couverte à usage d'atelier au fond de ladite cour :			
- un premier bâtiment d'un rez de chaussée plus un étage. Ce bâtiment comprend au rez de chaussée un grand local pavé, au premier étage deux magasins désignés sous le nom de réserve.			
- un deuxième bâtiment à droite du précédent, d'un rez de chaussée plus deux étages et comble ; ce bâtiment comprend			
- au rez de chaussée un grand local			
- au premier étage deux pièces			
- au deuxième étage deux pièces et cuisine.			
Avec les cent /millièmes des parties communes générales de l'immeuble,	100		
Et les mille/millièmes des charges particulières au bâtiment B			1000
A reporter	210	122	1000

ref

	Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
<u>LOT N° VINGT DEUX</u> Report	210	122	1000
Dans le bâtiment A			
Un appartement au premier étage sur cour, escalier A comprenant trois pièces principales, cuisine, water-closets.			
Avec les vingt quatre/millièmes des parties communes générales de l'immeuble	24		
Et les vingt sept/millièmes des charges particulières au bâtiment A		27	
<u>LOT N° VINGT TROIS</u>			
Dans le bâtiment A			
Un appartement au premier étage sur rue, accès par le grand escalier comprenant deux pièces principales sur rue, water-closets.			
Avec les quarante neuf/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	49		
Et les cinquante six/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....		56	
A reporter	283	205	1000

24

25

Report

LOT N° VINGT QUATRE

Dans le bâtiment A
grand escalier.
Un appartement au deuxième
étage face comprenant :

vestibule d'entrée, salle
à manger, salon sur rue, trois
chambres sur cour, cuisine,
salle de bains, water-closets
débarras.

Avec les quatre vingt
deux/millièmes des parties
communes générales de l'immeuble

Et les quatre vingt treize/
millièmes des charges particu-
lières au bâtiment A

LOT N° VINGT CINQ

Dans le bâtiment A
grand escalier.
Un appartement au deuxième
étage droite comprenant :

Vestibule d'entrée, salle
à manger, salon sur rue, deux
chambres sur cour, cuisine,
water-closets

Avec les soixante treize/
millièmes des parties communes
générales de l'immeuble.....

Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
283	205	1000
82	93	
73		
A reporter 438	298	1000

re

se

Report

Et les quatre vingt deux/
millièmes des charges particu-
lières au bâtiment A.....

LOT N° VINGT SIX

Dans le bâtiment A
grand escalier.
Un appartement au troisième
étage face comprenant :

vestibule d'entrée, salle
à manger, salon sur rue, trois
chambres sur cour, cuisine,
salle de bains, water-closets

Avec les quatre vingt deux/
millièmes des parties communes
générales de l'immeuble.....

Et les quatre vingt douze/
millièmes des charges particu-
lières au bâtiment A

LOT N° VINGT SEPT

Dans le bâtiment A
grand escalier.
Un appartement au troisième
étage à droite comprenant :

Vestibule d'entrée, salle
à manger, salon sur rue, deux
chambres sur cour, cuisine,
water-closets,

Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
438	298	1000
	82	
82		
	92	
A reporter	520	1000

	Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
Report	520	472	1000
Avec les soixante treize millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	73		
Et les quatre vingt trois millièmes des charges particulières au bâtiment A		83	
<u>LOT N° VINGT HUIT</u>			
Dans le bâtiment A grand escalier Un appartement au quatrième étage face, comprenant vestibule d'entrée, salle à manger salon sur rue, trois chambres sur cour, cuisine water-closets			
Avec les quatre vingt deux/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	82		
Et les quatre vingt treize/millièmes des charges particulières au bâtiment A...		93	
<u>LOT N° VINGT NEUF</u>			
Dans le bâtiment A : grand escalier. Un appartement au quatrième étage droite, comprenant : vestibule d'entrée, salle à manger et salon sur			
A reporter	675	648	1000

fu!

HC

rcy

	Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulière au bâtiment B
Report	675	648	1000
rue, deux chambres sur cour, cuisine, water-closets			
Avec les soixante treize/ millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	73		
Et les quatre vingt deux/ millièmes des charges particu- lières au bâtiment A		82	
<u>LOT N° TRENTE</u>			
Dans le bâtiment A grand escalier.			
Un appartement au cinquiè- me étage face , comprenant :			
vestibule d'entrée, salle à manger et salon sur rue, trois chambres sur cour, cuisine, salle de bains, water-closets, débarras			
Avec les soixante douze/ millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	72		
Et les quatre vingt un/ millièmes des charges particu- lières au bâtiment A.....		81	
A reporter	820	811	1000

Report

LOT N° TRENTE ET UN.

Dans le bâtiment A
grand escalier.
Un appartement au cinquième
étage droite comprenant :

vestibule d'entrée, salle
à manger, salon sur rue, deux
chambres sur cour, cuisine,
water-closets

Avec les soixante cinq/
millièmes des parties communes
générales de l'immeuble.....

Et les soixante treize/
millièmes des charges particu-
lières au bâtiment A

LOT N° TRENTE DEUX

Dans le bâtiment A

Un logement au sixième
étage portant le N° 12,
comprenant deux pièces, cuisine
water-closets

Avec les onze/millièmes
des parties communes générales
de l'immeuble.....

Et les onze/millièmes des
charges particulière au
bâtiment A.....

A reporter

Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulière- au bâtiment B
820	811	1000
65		
	73	
11		
	11	
896	895	1000

ru

ru

	Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulière au bâtiment B
Report	896	895	1000
<u>LOT N° TRENTE TROIS</u>			
Dans le bâtiment A escalier A et B. Un logement au sixième étage portant le N° 13, comprenant deux pièces, cuisines			
Avec les dix sept/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	<u>17</u>		
Et les dix sept/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....		17	
<u>LOT N° TRENTE QUATRE</u>			
Dans le bâtiment A escalier A et B Un logement au sixième étage portant le N° 14 comprenant deux pièces			
Avec les seize/millièmes des parties communes générales de l'immeuble	<u>16</u>		
Et les dix sept/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....		17	
A reporter	929	929	1000

ref

ref

Report

LOT N° TRENTE CINQ

Dans le bâtiment A
escalier A et B
Un logement au sixième
étage portant le N° 15
comprenant deux pièces

Avec les neuf/millièmes
des parties communes générales
de l'immeuble.....

Et les neuf/millièmes des
charges particulières au bâtiment
A.....

LOT N° TRENTE SIX

Dans le bâtiment A
escalier A et B
Une chambre de service au
sixième étage portant le N° 11

Avec les cinq/millièmes
des parties communes générales
de l'immeuble.....

Et les cinq/millièmes des
charges particulières au
bâtiment A.....

A reporter

Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
929	929	1000
	9	
	5	
	5	
943	943	1000

	Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment	Millièmes des charges particulières au bâtiment
		A	B
Report	943	943	1000
<u>LOT N° TRENTE SEPT</u>			
Dans le bâtiment A Escalier A et B Une chambre de service au sixième étage portant le N° 10			
Avec les cinq/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	5		
Et les cinq/millièmes des charges particulières au bâtiment A		5	
<u>LOT N° TRENTE HUIT</u>			
Dans le bâtiment A Escalier A et B Une chambre de service au sixième étage portant le N° 2			
Avec les sept/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	7		
Et les sept/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....		7	
A reporter	955	955	1000

Handwritten initials

Handwritten initials

	Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
Report	955	955	1000
<i>rel</i> <u>LOT N° TRENTE NEUF</u>			
Dans le bâtiment A escalier A et B Une chambre se service au sixième étage portant le N° 8			
Avec les cinq/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	<u>5</u>		
Et les cinq/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....		5	
<i>rel</i> <u>LOT N° QUARANTE</u>			
Dans le bâtiment A escalier A et B Une chambre de service au sixième étage portant le N° 7			
Avec les six/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....	<u>6</u>		
Et les six/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....		6	
A reporter	966	966	1000

129

134

Report

LOT N° QUARANTE ET UN

Dans le bâtiment A
escalier A et B
Une chambre de service
au sixième étage portant le
N° 5

Avec les six/millièmes
des parties communes générales
de l'immeuble.....

Et les six/millièmes des
charges particulières au
bâtiment A

LOT N° QUARANTE DEUX

Dans le bâtiment A
escalier A et B
Une chambre de service
au sixième étage portant le
N° 6

Avec les sept/millièmes
des parties communes générales
de l'immeuble.....

Et les sept/millièmes des
charges particulières au
bâtiment A.....

A reporter

Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
966	966	1000
	6	
	6	
	7	
	7	
979	979	1000

Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
979	979	1000
<p style="text-align: center;">Report</p>		
<p><u>LOT N° QUARANTE TROIS</u></p> <p>Dans le bâtiment A escalier A et B Une chambre de service au sixième étage portant le N°4</p> <p>Avec les quatre/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....</p> <p>Et les quatre/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....</p>		
4	4	
<p><u>LOT N° QUARANTE QUATRE</u></p> <p>Dans le bâtiment A escalier A et B Une chambre de service au sixième étage portant le N° 12</p> <p>Avec les cinq/millièmes des parties communes générales de l'immeuble.....</p> <p>Et les cinq/millièmes des charges particulières au bâtiment A.....</p>		
5	5	
<p style="text-align: center;">A Reporter</p>		
988	988	1000

10

re

Report

	Millièmes de copro- priété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
Report	988	988	1000
<u>LOT N° QUARANTE CINQ</u>			
Dans le bâtiment A			
Une cave au sous sol portant le N° 13			
Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....	1		
Et un/millième des charges particulières au bâtiment A...		1	
<u>LOT N° QUARANTE SIX</u>			
Dans le bâtiment A			
Une cave au sous-sol portant le N° 11			
Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....	1		
Et un/millième des charges particulières au bâtiment A....		1	
A reporter	990	990	1000

reg

re

Report

LOT N° QUARANTE SEPT

Dans le bâtiment A

Une cave au sous sol portant le N° 7

Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....

Et un/millième des charges particulières au bâtiment A.....

LOT N° QUARANTE HUIT

Dans le bâtiment A

Une cave au sous sol portant le N° 8

Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....

Et un/millième des charges particulières au bâtiment A....

A reporter

Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
990	990	1000
1	1	
1	1	
992	992	1000

rel

rel

Report

LOT N° QUARANTE NEUF

Dans le bâtiment A

Une cave au sous sol portant le N° 4

Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....

Et un/millième des charges particulières au bâtiment A ...

LOT N° CINQUANTE

Dans le bâtiment A

Une cave au sous sol portant le N° 5

Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....

Et un/millième des charges particulières au bâtiment A

A reporter

Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
992	992	1000
1	1	
1	1	
994	994	1000

Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
Report	994	1000
<i>ve</i> <u>LOT N° CINQUANTE ET UN</u>		
Dans le bâtiment A		
Une cave au sous sol portant le N° 6.		
Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....	1	
Et un/millième des charges particulières au bâtiment A...	1	
<i>ve</i> <u>LOT N° CINQUANTE DEUX</u>		
Dans le bâtiment A		
Une cave au sous sol portant le N° 3		
Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....	1	
Et un/millième des charges particulières au bâtiment A.....	1	
A reporter	996	1000

Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
Report	996	1000
<u>LOT N° CINQUANTE TROIS</u>		
Dans le bâtiment A		
Une cave au sous sol portant le N° 9		
Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....	1	
Et un/millième des charges particulières au bâtiment A....	1	
<u>LOT N° CINQUANTE QUATRE</u>		
Dans le bâtiment A		
Une cave au sous sol portant le N° 2.		
Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....	1	
Et un/millièmes des charges particulières au bâtiment A	1	
A reporter	998	1000

pl

Report

LOT N° CINQUANTE CINQ

Dans le bâtiment A

Une cave au sous sol
portant le N° 15

Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....

Et un/millième des charges particulières au bâtiment A

LOT N° CINQUANTE SIX

Dans le bâtiment A

Une cave au sous sol
portant le N° 1.

Avec un/millième des parties communes générales de l'immeuble.....

Et un/millième des charges particulière au bâtiment A

A reporter

Millièmes de copropriété	Millièmes des charges particulières au bâtiment A	Millièmes des charges particulières au bâtiment B
998	998	1000
1		
	1	
1		
	1	
<u>1000</u>	1000	1000

rel

Numéros des lots	Batiment	Escalier	Etage	Nature des lots	Millièmes de copropriété	Millièmes de charges particulières au Batiment A	Millièmes de charges particulières au Batiment B
19	A		R de Ch	Local commercial	60	67	2
20	A		R de Ch	Bureau	50	55	1.000
21	B		R de Ch				3
22	A		cour	Atelier	100		4
23	A		1er	Appartement	24	27	5
24	A		1er	Appartement	49	56	6
25	A		2e	Appartement	82	93	7
26	A		2e	Appartement	73	82	8
27	A		3e	Appartement	82	92	9
28	A		3e	Appartement	73	85	10
29	A		4e	Appartement	82	93	11
30	A		4e	Appartement	73	82	12
31	A		5e	Appartement	72	81	13
32	A		5e	Appartement	65	73	14
33	A		6e	Appartement	11	11	15
34	A		6e	Appartement	17	17	16
35	A		6e	Appartement	16	17	17
36	A		6e	Appartement	9	9	18
37	A		6e	Chambre	5	5	19
38	A		6e	Chambre	5	5	20
39	A		6e	Chambre	7	7	21
40	A		6e	Chambre	5	5	22
			6e	Chambre	6	6	23

Numéros des lots	Datiment	Escalier	Etage	Nature des lots	Millièmes de copropriété	Millièmes particuliers au Ba-timent A	Millièmes de charges particulières au Bati-ment B.
41	A		6è	Chambre	6	6	10 10 p ^{tr}
42	A		6è	Chambro	7	7	44
43	A		6è	Chambre	4	4	42 "
44	A		6è	Chambre	5	5	16.000 PC
45	A		Sous-sol	Cave	1	1	lot 3 16
46	A		Sous-sol	Cave	1	1	12 "
47	A		Sous-sol	Cavo	1	1	5 "
48	A		Sous-sol	Cave	1	1	6 V
49	A		Sous-sol	Cave	1	1	2 "
50	A		Sous-sol	Cavo	1	1	3 V
51	A		Sous-sol	Cavo	1	1	4 V
52	A		Sous-sol	Cavo	1	1	40 "
53	A		Sous-sol	Cavo	1	1	41 "
54	A		Sous-sol	Cavo	1	1	41 "
55	A		Sous-sol	Cavo	1	1	45 "
56	A		Sous-sol	Cavo	1	1	45 "

CONCORDANCE ENTRE LES ANCIENS ET LES NOUVEAUX LOTS DE COPROPRÉTIÉ

Monsieur PETITJEAN constate que la concordance entre les anciens lots et les nouveaux lots est la suivante.

ANCIENS LOTS	NOUVEAUX LOTS
Lot N° 1 <i>EA</i>	Lots N° 19 <i>X</i>
Lot N° 2	Lot N° 20
Lot N° 2 bis	Lot N° 21
Lot N° 3 <i>EA</i>	Lots N° 22 et 45 <i>X</i>
Lot N° 4	Lot N° 23 <i>EA</i>
Lot N° 5 <i>EA</i>	Lots N° 24, 36 et 47 <i>X</i>
Lot N° 6 <i>EA</i>	Lots N° 25, 37 et 48 <i>X</i>
Lot N° 7 <i>EA</i>	Lots N° 26, 38 et 49 <i>X</i>
Lot N° 8 <i>EA</i>	Lots N° 27, 39 et 50 <i>X</i>
Lot N° 9 <i>EA</i>	Lots N° 28, 40 et 51 <i>X</i>
Lot N° 10 <i>EA</i>	Lots N° 29, 41 et 52 <i>X</i>
Lot N° 11 <i>VA</i>	Lots N° 30, 42 et 53 <i>X</i>
Lot N° 12	Lots N° 31, 45 et 54
Lot N° 13	Lot N° 32 et 55
Lot N° 15 <i>EA</i>	Lots N° 34 et 56
Lot N° 16 <i>EA</i>	Lot N° 35
Lot N° 17 <i>EA</i>	Lot N° 33
Lot N° 18	Lot N° 46
Partie commune	Lot N° 44

Il est ici précisé que les modifications opérées par le présent acte, ont pour but de mettre le règlement de copropriété de l'immeuble dont s'agit en harmonie avec la réalité sans entraîner de cessions de parties privatives entre copropriétaires.

POUVOIR

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à Madame Irène LEHR caissière, et Mademoiselle Roberte GROSJEAN, comptable, demeurant toutes deux à PARIS Boulevard Saint germain, n°183, avec faculté d'agir ensemble ou séparément .

A l'effet de faire dresser et de signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux d'état civil et d'origine de propriété.

DONT ACTE

Et lecture faite la signature de Monsieur PETITJEAN a été recueillie par Monsieur Claude FAUCHER GARROS Clerc de Notaire habilité et assermenté à cet effet.

Le présent acte est également signé par le Clerc habilité et par le Notaire.

Suivent les signatures

Je soussigné Maître André VINCENT, Notaire à PARIS, demeurant boulevard Saint-Germain numéro 183, certifie :

1. Que la présente copie sur trente cinq pages a été exactement collationnée, certifiée conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription et approuvé
2. Que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

35